

# DÉCISION 2025/017



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

## Edition du nouveau Guide touristique pour 2025 et 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
**Vu** la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, et notamment l'alinéa 4 ;  
**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

**Considérant** la nécessité de confier l'édition du prochain Guide touristique selon un mode de dévolution tiré du Code de la Commande publique à un prestataire qui serait directement rémunéré par la vente d'encarts publicitaires insérés dans cette publication ; qu'en effet, ce type de service doit être considéré comme un véritable marché public au sens du Code précité dans la mesure où il s'agit d'un abandon de recettes par la Commune, tirées de la commercialisation de ces encarts au profit du prestataire.

**Considérant** les offres obtenues (ALTIKOM / BUCEREP / AF COMMUNICATION) après consultation par procédure adaptée sur la plateforme LA PROVENCE MARCHES PUBLICS et sur le journal d'annonces légales LA PROVENCE (édition BDR), à compter du 03 décembre 2024 au 10 janvier 2025, dont celle formulée par le concurrent ALTIKOM reconnue comme économiquement la plus avantageuse selon les conclusions du rapport d'analyse des offres au regard de ses tarifs très compétitifs au profit des commerçants locaux, de la créativité de sa maquette et du savoir-faire de son équipe.

### - DÉCIDE -

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**Article 1<sup>er</sup>** : La société ALTIKOM représentée par M. Thierry MAZEL et dont le siège se situe au n°17 Allée de Provence - Les Vergers du Coulon - à GRANS, est attributaire de l'accord-cadre mono-attributaire pour le lot unique d'édition du nouveau Guide touristique, exécuté à bons de commande et sans marché subséquent, pour une durée de DEUX ans avec un montant annuel maximum de commande estimé à 15 000 € HT (sachant que le prestataire se rémunérera directement par le biais de la commercialisation des encarts publicitaires qui figureront sur le Guide touristique).

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.



**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le 05/02/2025.

Fait à Maussane-les-Alpilles, le 04 février 2025

Le Maire, Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la Commune, le

07/02/2025